SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-MACAIRE

Exercice 2024

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

(Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles
Tél : 06 28 77 16 49
email : icare.salin@gmail.com

SOMMAIRE

I - OBJET DU DOCUMENT....3

II - CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE....3

II.1 - Territoire desservi....3

II.2 - Mode de gestion du service d'assainissement....3

II.2.1 - Prestations à la charge du délégataire....3

II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité....4

II.3 - Les Abonnés du service d'assainissement....4

II.3.1 - Généralités....4

II.3.2 - Schéma d'assainissement – Taux de raccordement....4

II.3.3 - Abonnés industriels....5

III - LE RÉSEAU DE COLLECTE....5

III.1 - Les ouvrages structurants du réseau....5

III.2 - Contrôle et entretien du réseau....6

III.3 - Rejets non domestiques....6

IV - LA STATION D'ÉPURATION (HORS CHAMPS DU SYNDICAT)....6

V - LES VOLUMES DU SYNDICAT....8

VI - LES TRAVAUX ET PROJETS....8

VII - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE....8

VII.1 - Les indices généraux....8

VII.2 - Indices concernant les réseaux....9

VII.2.1 - Les indices concernant les abonnés....9

VIII - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE....10

VIII.1 - Tarification de l'assainissement....10

VIII.1.1 - Préambule....10

VIII.1.2 - La part de la collectivité....10

VIII.1.3 - La part de l'exploitant....11

VIII.1.4 - Les Redevances Agence de l'Eau....11

VIII.1.5 - TVA....11

VIII.1.6 - Récapitulatif....11

VIII.2 - Bilan financier du service....13

VIII.2.1 - Les recettes du service de l'Assainissement....13

VIII.2.2 - Compte administratif....13

VIII.2.3 - Évolution de la dette....14

IX - SYNTHÈSE GÉNÉRALE....15

X - ANNEXE 1 : FICHE DE CALCUL DES INDICATEURS....16

XI - ANNEXE 2 : DONNÉES DE L'AGENCE DE L'EAU....19

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document de synthèse pour les élus et les usagers

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous. Il est conforme à l'annexe VI du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

Nota : certaines valeurs de 2020 ne sont pas confirmées et les données 2019 n'ont pas été vérifiées.

II - CARACTÉRISATION GÉNÉRALE DU SERVICE

II.1 - TERRITOIRE DESSERVI

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Saint Macaire regroupe les communes de Saint-Macaire, Saint-Maixant, Pian sur Garonne et Verdelais.

Toutes les communes ont des habitations à la fois en assainissement collectif, objet du présent document, et en assainissement non collectif (ANC)

2 576 abonnés représentant environ 5 200 habitants

Situé au Sud-ouest du département de la Gironde, en Bordure de la Garonne et des coteaux, avec de gros bourgs et un habitat diffus. L'économie est tournée principalement vers la viticulture.

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement en 2024 est de 2 576, soit environ 5 200 habitants.

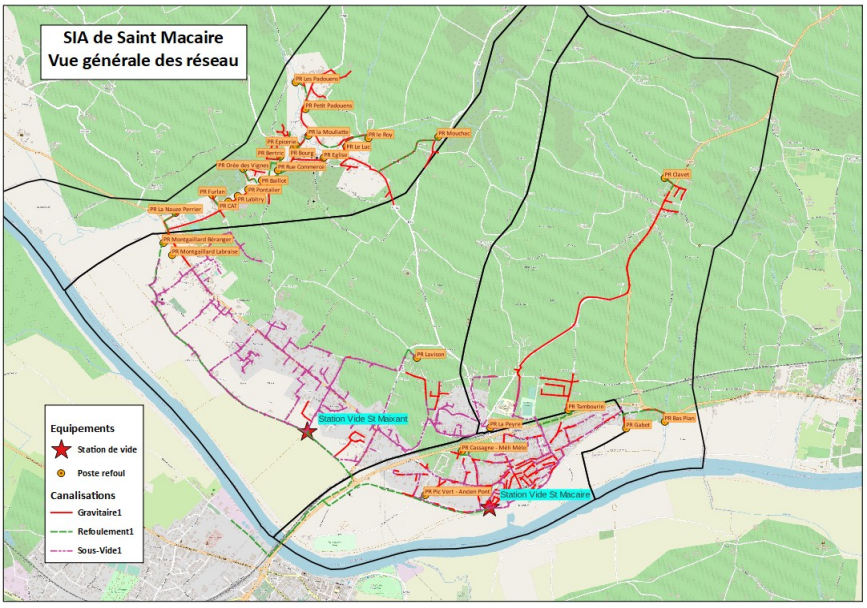

La population permanente du SIAEPA est d'environ 6 035 habitants (INSEE) représentant 3 000 abonnés au réseau eau potable.

II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Un nouveau contrat de délégation débuté en mai 2019 pour une durée de 12 ans avec la société SOGEDO

Le Syndicat de Saint Macaire a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transfert des eaux usées à la Société SOGEDO par un contrat de concession (Délégation) débuté le 1er mai 2019 pour une durée de 12 ans. Le contrat devrait se terminer le 30 Avril 2031.

L'entretien et l'exploitation du service incombent au délégataire, tout comme le renouvellement des matériels électriques et mécaniques. Pour sa part, la Collectivité organise et finance l'extension, le renouvellement ou le renforcement du réseau et de tous les ouvrages de génie civil du service.

La répartition des tâches est donc la suivante :

II.2.1 - Prestations à la charge du délégataire

Une répartition des tâches entre le gestionnaire et la collectivité

Gestion des abonnés :	Mise en service des branchements – Établissement du contrat – Remise du règlement du service ; Accueil des usagers ; Vérification de la bonne réalisation des raccordements.
Gestion du service :	Fonctionnement, surveillance et entretien des ouvrages ; Astreintes ; Traitement des informations et interventions pour les pannes ; Mise en service des nouvelles canalisations et des ouvrages de traitement ; Intervention pour désobstruer le réseau.
Renouvellement :	Des installations électriques, des télégestions, des pompes Des portes, clôtures, portails, peintures des ouvrages Des compteurs, des branchements

	Des installations de traitement hors génie civil
Divers :	Fourniture et mise à jour des plans
	Campagne de recherche des eaux parasites
	Participation à l'élaboration des programmes d'investissement
	Avis sur les raccordements futurs dont lotissements

L'émission des factures, le traitement des recouvrements, des réclamations et contentieux sont réalisés principalement par le délégataire des services de l'eau potable (SOGEDO aussi actuellement).

Le traitement des effluents se fait sur la station d'épuration du Syndicat de Fargues Langon Toulenne par le biais d'une convention de déversement.

II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité

Investissement :	Financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et des canalisations ;
	Mise aux normes des ouvrages lors des modifications de la réglementation ;
	Déplacement des conduites
Renouvellement :	Des ouvrages de génie civil
	Des canalisations et ouvrages accessoires

II.3 - Les Abonnés du service d'assainissement

II.3.1 - Généralités

87 % des habitants desservis par l'assainissement collectif

Sur la population totale des quatre communes, soit 6 055 habitants (donnée INSEE), correspondant à environ 3 000 abonnés au service de l'eau potable, soit 2 habitants/abonné, le service d'assainissement dénombre seulement 2 576 clients raccordés au réseau de collecte, soit environ 5 200 habitants représentant environ **85 % de la population.** Ce ratio varie de 95 % de la population de la commune de Saint Macaire à 63 % pour celle du Pian sur Garonne.

Par rapport à 2023, il y a une augmentation de 19 abonnés (29 entre 2022 et 2023)**.**

Les progressions du nombre d'usagers facturés (au 31 décembre) sont les suivantes (chiffres non garantie pour 2020) mais le délégataire ne donne pas le détail des abonnés par commune tous les ans.

Une augmentation de 19 abonnés entre 2023 et 2024

	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	2023	**2024**	Progression 2024/2023
St Macaire	1 000	1 011		1 034			1 058	**1 058**	0
St Maixant	750	781		812			842	**854**	12
Le Pian	222	237		273			289	**292**	3
Verdelais	332	339		345			368	**372**	4
TOTAL	2 304	2 368	2 451	2 464	2 493	2 528	2 557	**2 576**	19

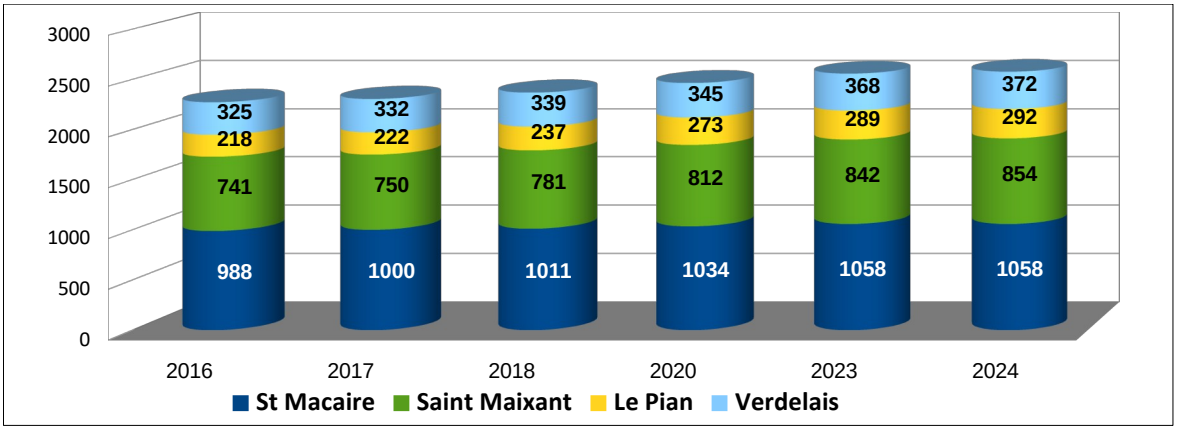

II.3.2 - Schéma d'assainissement – Taux de raccordement

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a fait réaliser en 1998 un schéma d'assainissement qui a été approuvé après enquête publique.

Des mises à jour de ces schémas ont été réalisés ces dernières années.

Le schéma prévoyait 2 707 abonnés, soit un taux de desserte en 2023 de 94,5 %.

Sur les 6 100 habitants du Syndicat, seul 85 % sont concernés par l'assainissement collectif, les autres dépendants du service de l'ANC.

On dispose des éléments suivants par commune :

Commune	Le Pian	St Macaire	St Maixant	Verdelais	Total
Population secteur	967	2 000	2 046	1 042	6 055
Client assainissement	292	1 058	854	372	2 576
Habitants raccordés	609	1 905	1 867	783	5 164
Taux de raccordement	63,0 %	95,3 %	91,3 %	75,1 %	85,3 %

II.3.3 - Abonnés industriels

L'exploitant n'indique pas de raccordement d'industriel faisant l'objet d'une convention.

III - LE RÉSEAU DE COLLECTE

Un réseau 20,9 km de canalisations gravitaires, 12,6 km de réseau de refoulement, 30,8 km de réseau sous-vide, 2 stations de vide, 27 postes de refoulement et plus de 300 valves de vide

III.1 - Les ouvrages structurants du réseau

Le réseau de collecte est constitué pour une grande part d'un réseau sous-vide mais aussi de réseau gravitaire. Il y a des très nombreux postes de refoulement, notamment sur la commune de Verdelais.

La plupart des postes de refoulement principaux sont désormais équipés en télégestion ce qui permet au gestionnaire d'être averti en temps réel des problèmes et d'intervenir en conséquence.

Le réseau de collecte est divisé en trois entités principales permettant de collecter les effluents pour les envoyer par refoulement sur la station d'épuration de Fargues-Langon-Toulenne. Ces trois secteurs aboutissent à une canalisation de refoulement commune qui traverse la Garonne en empruntant le pont.

Sur Verdelais, un réseau gravitaire et 17 postes de refoulement, dont de nombreux mini-postes

Commune de Verdelais: Le réseau est en gravitaire avec 17 postes de refoulement, dont la plupart sont des mini-postes constitués d'un regard de diamètre Ø 1000, équipés d'une seule pompe et desservant que quelques maisons.

Le réseau aboutit au poste de refoulement de Nauze – Perrier qui refoule les eaux vers la station d'épuration.

L'accès et la gestion des mini-postes, parfois situés en privé, pose des problèmes d'exploitation

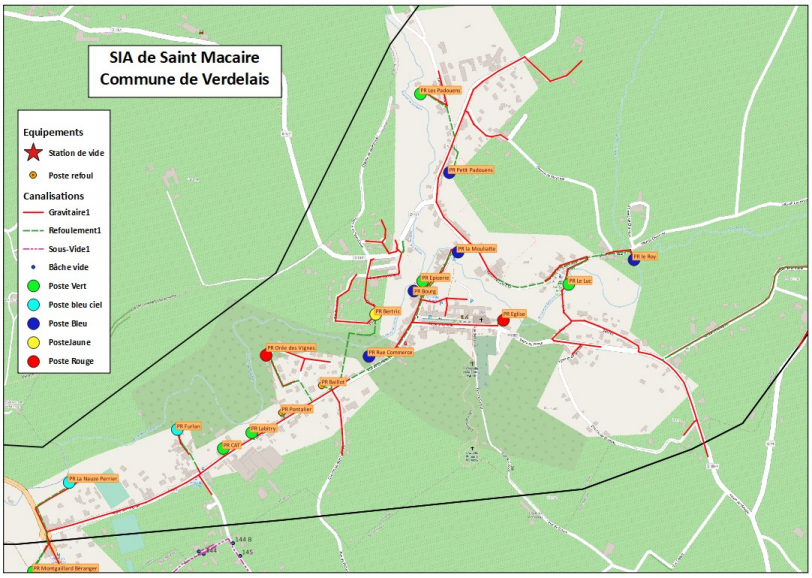

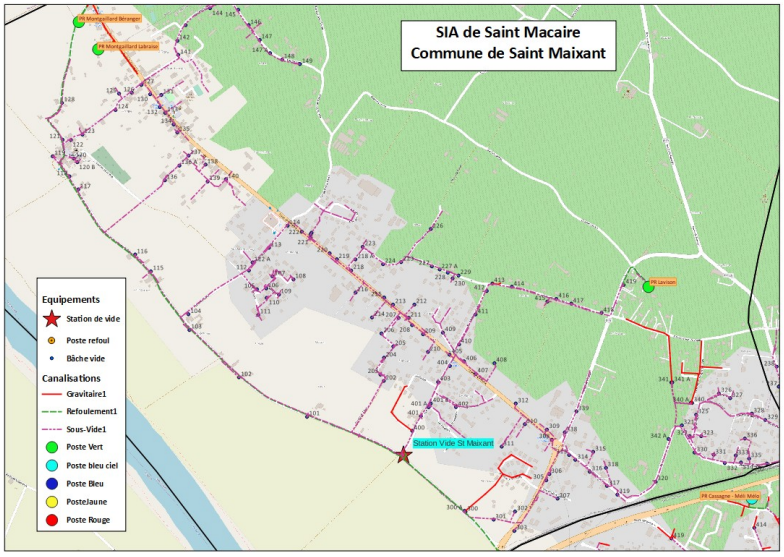

Commune de Saint Maixant : A l'exception du secteur de Montgaillard desservi par 2 petits postes et de celui de Lavison, les abonnés sont raccordés via un réseau sous vide qui aboutit à la station de vide. De cette dernière, les effluents sont refoulés vers la station d'épuration de Toulenne.

Cette station de vide a été réhabilitée en 2022 car les équipements étaient anciens et obsolètes.

Sur Saint Macaire, un réseau principalement en vide avec une station de vide rénové

Sur le Pian sur Garonne, une desserte par poste de refoulement sauf le secteur du collège desservi par du vide

Communes de Saint Macaire et Pian sur Garonne : La commune de Saint Macaire est principalement desservie par un réseau sous vide avec seulement 2 secteurs raccordés à des postes de refoulement. La commune du Pian est principalement desservie par un réseau gravitaire et des postes de refoulement, sauf le secteur du collège. Un nouveau poste situé au droit du passage sous la ligne SNCF envoie désormais les effluents de ce secteur directement vers la station d'épuration.

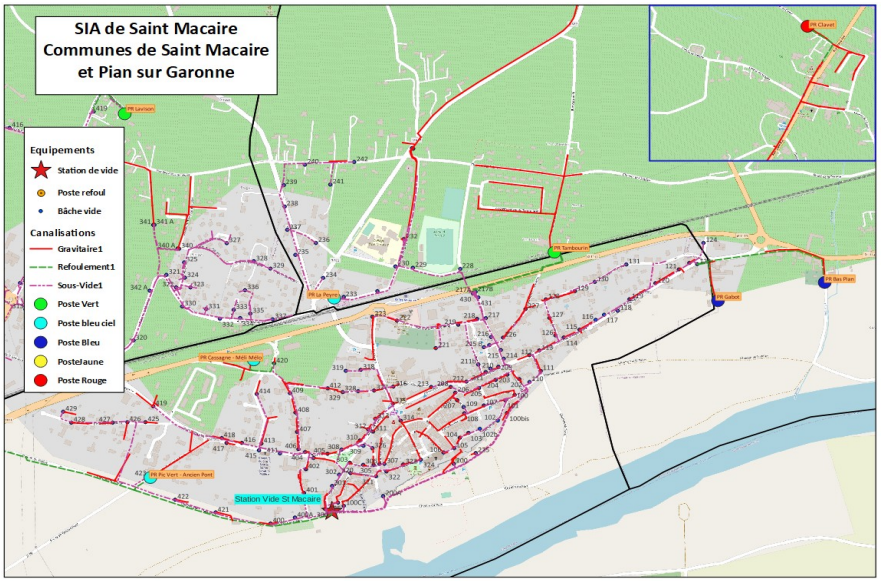

III.2 - Contrôle et entretien du réseau

Des vérifications, des curages et des nettoyages de réseau.

Une augmentation des contrôles des branchements

L'exploitant indique des opérations de curage et d'inspection des réseaux . Ces opérations de contrôle visent à prévenir les dysfonctionnements et les défauts du réseau.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	**2024**	Cumul
Curage préventif								
Valeur (en m)	1 100	1 000	1 125	4 100	890	1 994	**1 734**	11 943
Evolution		-9,1%	12,5%	264,4%	-78,3%	124,0%	**-13,0%**	
Taux de curage	5,53%	5,03%	5,65%	20,60%	4,47%	10,02%	**8,71%**	
Inspections								
Passage caméra (en m)				48	0	0	**0**	48
Tests à la fumée (en m)								0
Renouvellement de canalisation								
Par la collectivité	0	0	0	0	0	0	**0**	0
Contrôle des branchements								
Conforme		69	72	89	96	62	**60**	448
Non conforme		4	0	0	1	9	**1**	15
Total	0	73	72	89	97	71	**61**	463
Taux conformité		94,5 %	100,0 %	100,0 %	99,0 %	87,3 %	98,4 %	96,8 %

Il est précisé que aucun secteur n'a nécessité plus de deux interventions dans l'année. **Le taux de curages fréquents est donc de 0 %.**

Des recherches d'eaux parasites à mettre en place

À partir des données de 2019 à 2024, le taux de conformité des branchements est de 96,8 %.

L'exploitant ne donne pas d'information sur la localisation d'éventuels problèmes liés à l'H_2S.

Le rapport signale des entrées d'eaux parasites sur le réseau sans en préciser la localisation. Il est prévu sur le nouveau contrat le déploiement d'un diagnostic permanent permettant de définir les actions à mener.

III.3 - Rejets non domestiques

Il n'est indiqué aucune autorisation de déversement d'établissements industriels ou de rejet non domestique.

IV - LA STATION D'ÉPURATION (HORS CHAMPS DU SYNDICAT)

Les effluents du SIA de Saint Macaire sont traités par la station d'épuration de Fargues-Langon-Toulenne qui ne fait pas partie des installations du Syndicat. Les éléments ci-dessous sont issus des données du rapport d'activité de 2024 et des données du service SISPEA pour 2024.

La station d'une capacité de 30 000 eq.hab fonctionne sur le principe des boues activées. Elle est aussi prévue pour recevoir des matières de vidange. Les boues sont traitées par déshydratation par centrifugeuse puis transport vers un centre de compostage. La station est gérée en régie.

Le traitement des effluents se fait sur la station du syndicat de Fargues – Langon - Toulenne

La répartition des abonnés est la suivante (chiffre 2024)

Collectivité	Données sur les abonnés			Données sur volume	
	Abonnés	Habitants	Répartition	Volume reçu	Répartition
SIAFLT	6 957	14 610	59,2 %	650 699	62,8 %
SIA St Macaire	**2 576**	**5 410**	**21,9 %**	**210 608**	**20,3 %**
SIA de Castets	1 090	2 180	9,3 %	108 088	10,4 %
Preignac	918	1 836	7,8 %	66 961	6,5 %
TOTAL	11 754	24 035	100,0 %	1 036 356	100,0 %

On constate donc que les volumes reçus, qui intègrent des eaux parasites, sont dans des proportions similaires au nombre d'abonnés raccordés . La part du syndicat de Saint Macaire représente environ 21 à 24 % du total.

Cette station a fait l'objet en 2024 de 52 contrôles d'une journée. Les résultats sont les suivants :

Tableau 1 : Pollution reçue - Taux de saturation en 2024

La station n'est saturée qu'à 53 % de sa capacité nominale

Données 2024	Capacité nominale	Charge entrante		Saturation
Paramètres		mg/l	**kg/j**	%
Équivalent habitant	30 000	**18 841**		**62,8%**
Volume (m3/j)	4 500	**3 085**		68,6%
DBO5 (kg/j)	1 800	312	**963**	53,5%
DCO (kg/j)	3 300	810	**2 499**	75,7%
MES (kg/j)	2 700	446	**1 376**	51,0%
Azote (kg/j)	450	86	**265**	59,0%
Phosph. (kg/j)	120	11	**34**	28,3%

Ces valeurs montrent un taux moyen de saturation de 63 %, ce qui laisse de la place pour de nouveaux abonnés. Les charges mesurées sur la station sont assez stables au cours de l'année.

La station a reçu un total de 1 036 356 m³ en 2024 et 1 094 896 m³ en 2021. Le volume moyen journalier (calculé sur 1 mois) évolue entre 2 450 m³/j en août et 3 783 m³/j en mars 2024.

Les données sur la performance du traitement sont indiquées ci-dessous (année 2024) :

Tableau 2 : Performance du traitement – Rendements (valeurs sur 12 bilans)

Une bonne qualité du traitement,et un respect des normes

Paramètres	Qualité du rejet			Rendement de la station		Conformité
	Normatif	Moyen	Moins bon	Normatif	Moyen	
Volume	4 500,0 m3/j	3 085,0 m3/j	3 783,0 m3/j	/	/	/
DBO5	25,0 mg/l	5,0 mg/l	17,0 mg/l	80%	98,5%	**OUI**
DCO	125,0 mg/l	41,0 mg/l	55,0 mg/l	75%	94,9%	**OUI**
MES	35,0 mg/l	5,0 mg/l	8,0 mg/l	90%	98,8%	**OUI**
Azote	15,0 mg/l	6,0 mg/l	**24,0 mg/l**	70%	92,4%	**OUI**
Phosphore	/	2,0 mg/l	4,0 mg/l	/	78,0%	**/**

Une station jugée conforme par la Police de l'Eau

La qualité du rejet est bonne. La Police de l'Eau considère que la station était conforme en collecte, traitement et en performance.

Le tarif sur le SIAFLT est le suivant (en comparaison au tarif collectivité+délégataire sur Saint Macaire) :

Une forte différence du tarif payé par les abonnés des 2 Syndicats

Une redevance de 1,26 €/m³ reversées à SIAFLT

Tarif HT 2024	Part fixe	Part variable			Facture HT 120 m³	Prix HT au m³
		0 à 40 m³	41 à 150 m³	> 151 m³		
SIAFLT	85,32	1,36	1,77	2,87	281,32	**2,34**
SIA ST Macaire	108,37	2,376			393,49	**3,28**
Syndicat	*58,00*	*1,38*			*223,6*	*1,86*
Délégataire	*50,37*	*0,996*			*169,89*	*1,42*

Il est rappelé que le SIA de Saint Macaire reverse une redevance pour traitement de 1,26 € par m³ au SIAFLT en 2024, soit pour 210 608 m³ arrivant, une facture de 265 400 €

V - LES VOLUMES DU SYNDICAT

Le délégataire indique qu'il a facturé 246 408 m³ en 2024 pour 246 531 m³ en 2023 et 248 291 m³ en 2022.

Les volumes sont donc tout à fait semblables, ce qui signifie une petite baisse de la consommation par abonné..

En 2024, le débitmètre installé sur le refoulement donne 210 608 m³ pour 200 137 m³ en 2023 et 204 604 m³ en 2022.

Le ratio est donc le suivant :

Année	2022	2023	2024	N/N-1
Volume facturé	248 291	246 531	246 408	-0,05 %
Volume rejeté	204 604	200 137	210 608	5,23 %
Ratio	82,4 %	81,2 %	85,5 %	

Cette valeur de 85 % de rejet par rapport à la consommation d'eau potable est assez courante car il faut déduire les usages de boisson , de nettoyage et d'arrosage.

Il est par contre très étonnant de ne pas avoir plus de débit qui va vers la station d'épuration car cela semblerait indiquer qu'il n'y a pas d'eaux parasites.

Pourtant, la courbe de suivi de la pluviométrie et du débit journalier transité de 2023 montre bien une influence forte de la pluviométrie avec un débit moyen de l'ordre de 550 m³/j mais des pointes à près de 1 000 m³/j :

VI - LES TRAVAUX ET PROJETS

Le Syndicat a réalisé ou prévu les travaux et études suivants :

Année	Description	Type	Montant
Travaux ou études réalisés en 2022			
2022/2023	Extension secteur Zomine à Verdelais	Travaux	7 550 €
	TOTAL 2022		**7 550 €**
Travaux ou études réalisés en 2023			
2023	Réhabilitation centrale de vide St Maixant	Travaux	11 605 €
2023	MOE extension Verdelais	Etudes	5 850 €
	TOTAL 2023		**17 455 €**
Travaux ou études projetés en 2024 ou suivant			
2024	Construction bâches sous vide à St Maixant	Travaux	21 120 €
2024/2025	Travaux sur les postes de Verdelais	Travaux	256 400 €
	Total projet		**277 520 €**

La préfète de la Gironde a demandé au SIA de réaliser les études réglementaires en lien avec le système d'assainissement de Langon.

VII - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a précisé les éléments mesurant la performance des services d'assainissement qui doivent être présentés dans le rapport annuel. Les valeurs des indices du présent document sont conformes à ce texte. Il n'a été repris dans le texte du rapport que le résultat des calculs des indices, ceux-ci étant détaillés en annexe.

VII.1 - LES INDICES GÉNÉRAUX

Comme indiqué ci-dessus, on peut retenir les indices suivants :

- Taux de desserte (abonnés raccordables / abonnés eau potable) : **85 %**
- **Taux de desserte (P201,1) par rapports aux schémas : 95,2 %**
- Schéma réalisé et approuvé en 1998 modifié partiellement
- Le Syndicat n'est pas concerné par les indices sur la station d'épuration et la filière boues car il n'assure qu'une prestation de collecte, le traitement se faisant sur le SIA de Fargues-langon-Toulenne.

VII.2 - INDICES CONCERNANT LES RÉSEAUX

Les plans du réseau ont été intégrés à un Système d'Information Géographique (SIG), ce qui permet à l'exploitant de mettre à jour directement les plans sur informatique.

Une connaissance des réseaux qui stagne à cause du délégataire

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de **85** sur un total possible de 120 (75 en 2016). **Ce résultat n'est pas satisfaisant** car certains éléments devraient être mis en œuvre dont la connaissance d'au moins 50 % de l'altimétrie des réseaux gravitaires et les programmes d'investigations liés au diagnostic permanent. Le délégataire ne fait aucun effort en ce sens malgré son nouveau contrat.

Le taux moyen de renouvellement des conduites sur 5 ans de **0,06 %** car le Syndicat ne réalise que des extensions de réseau neufs et pas de réhabilitation de réseau ancien. Cet indice a peu de signification sur un réseau principalement en vide ou en refoulement.

L'absence de déversements par des déversoirs d'orage conduit à un **indice de connaissance des rejets directs** de seulement 3**0 sur 120.** Cet indice, identique à celui des années précédentes, ne peut pas augmenter.

Le taux de curage fréquent s'établit à 0 pour 1 000 km de réseau en l'absence de secteur nécessitant de passer plus d'une fois dans l'année, ce qui est logique avec un réseau sous vide.

VII.2.1 - Les indices concernant les abonnés

Le nombre d'abonnés et les volumes assujettis suivent les courbes suivantes :

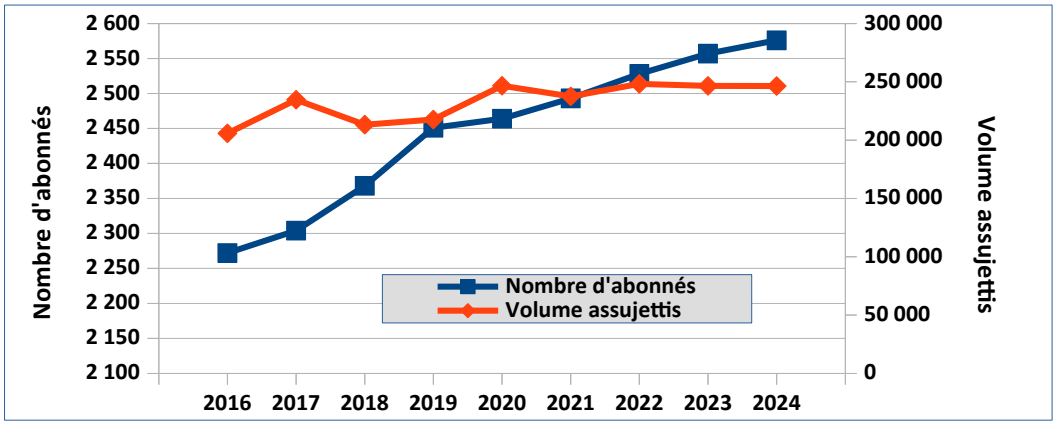

On constate sur ce graphique que les données sur les volumes assujettis ne sont pas en concordance avec l'augmentation des abonnés. Comme sur d'autres collectivités, on constate depuis 2022 une baisse des consommations des abonnés de l'ordre de 5 à 8 %.

Les données clientèle sont les suivantes :

Des indices sur la clientèle qui montrent des difficultés pour le recouvrement mais avec une baisse des relances et du contentieux en cours mais plus de dossiers

Désignation	2021	2022	2023	**2024**	Variation en %
Nombre total d'abonnés	2 493	2 528	2 557	**2 576**	0,7%
Nombre de factures émises	5 647	5 698	5 665	**5 737**	1,3%
Ratio factures / abonnés	2,3	2,3	2,2	**2,2**	0,5%
Nombre de relances simples	921	935	784	**787**	0,4%
Taux de relance simple	16,3 %	16,4 %	13,8 %	**13,7 %**	-0,9%
Nombre de relances majorées	616	631	573	**534**	-6,8%
Taux de relance majorée	10,9 %	11,1 %	10,1 %	**9,3 %**	-8,0%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N	180	63	166	**109**	-34,3%
Taux de factures non soldés	3,2 %	1,1 %	2,9 %	**1,9 %**	-35,2%
Nombre de contentieux en cours	1 029	79	484	**559**	15,5%
Montant du contentieux en cours	61 761 €	33 048 €	20 534 €	**22 815 €**	11,1%
Montant des impayés au 31/12	30 095 €	21 035 €	44 589 €	**13 200 €**	-70,4%
Montant facturé N-1	777 328 €	776 164 €	893 954 €	**893 954 €**	0,0%
Taux d'impayés	4,58 %	2,71 %	4,99 %	**1,48 %**	**-70,4%**

Un taux d'impayés qui s'améliore fortement

Ces indices montrent un service avec des difficultés de recouvrement, ce qui se traduit par un taux de relance élevé et des factures non soldées ou avec des contentieux assez nombreux même si le montant en jeu diminue.

On peut noter en 2022 une diminution forte (-65 %) des factures non soldées, des contentieux en cours (- 92%) et du montant des impayés (-30%). le délégataire a été particulièrement efficace sur les recouvrements en 2022. Cette tendance est retrouvée en 2024 après une année 2023 avec une forte augmentation des impayés.

Le taux d'impayés redescend à 1,48 % pour une valeur haute de 4,99 % en 2023 et de 2,71 % en 2022. Cette valeur 2024 se situe en-dessous des valeurs nationales.

Des dégrèvements importants

Le nombre de demande de dégrèvement, le volume concerné et les montants en jeu (part SOGEDO) sont en forte augmentation en 2022 avec près de 50 000 m³ dégrevé. Ce chiffre est particulièrement élevé par rapport aux années précédentes. En 2023, les valeurs redescendent à des chiffres plus courants avec 9 973 m³ dégrevés pour 26 dossiers, soit une moyenne de 83 m³/ dossier, ce qui reste élevé. En 2024, le nombre est similaire mais le volume et les montants sont plus importants.

Très peu de réclamations mais probablement un comptage de la clientèle sur le service de l'eau potable

Désignation	2021	2022	**2023**	**2024**	Variation en %
Demande de dégrèvements ou écrêtements	23	16	**26**	**23**	-11,5%
Volumes dégrevé SOGEDO	11 744 m3	47 966 m3	**9 973 m3**	**18 937 m3**	89,9%
Montants SOGEDO dégrèvement	10 174 €	21 793 €	**9 066 €**	**17 880 €**	97,2%
Nombre de réclamations écrites	1	2	**3**	**2**	
Taux de réclamation pour 1 000 abonnés	0,40 %	0,80 %	**1,17 %**	**0,80 %**	

Le calcul du nombre de réclamations reçues par le délégataire donne un taux de **0,80 réclamation pour 1 000 abonnés, soit 2 réclamations.**

Depuis 2019, il n'y a plus d'indications sur les contacts avec les abonnés. On pouvait constater une utilisation assez forte des visites en agence par rapport à d'autres Syndicats.

La majorité des contacts concernaient des demandes de renseignements ou des problèmes de facturation.

VIII - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

VIII.1 - Tarification de l'assainissement

VIII.1.1 - Préambule

Deux factures par an pour le service de l'assainissement

Le tarif facturé pour l'assainissement collectif par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et la TVA. Ces factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable..

Chaque abonné paye deux factures d'assainissement collectif par an :

- une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente ;
- une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.

Les factures sont émises et recouvrées par les exploitants des différents services d'eau potable.

Il est rappelé que la redevance d'assainissement peut s'appliquer à partir de la mise en service du réseau desservant un abonné, que celui-ci ait réalisé ou non la partie privée de son branchement. Après 2 ans, l'absence d'un raccordement conforme peut entraîner un doublement de la redevance (Article L35-5 du Code de la Santé Publique).

En 2012 le taux de TVA du service assainissement est passé de 5,5 % à 7 % alors que celui du service de l'eau n'a pas changé. En 2014, le taux de TVA est passé à 10 %.

Le changement de délégataire au 1er mai 2019 a modifié le prix de la part délégataire.

VIII.1.2 - La part de la collectivité

Un tarif qui augmente en 2022 pour la première fois depuis 2018

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures,..) ainsi que le fonctionnement du Syndicat. Ce prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité en fonction des besoins.

De 2018 à 2021, le Syndicat a maintenu ses tarifs. À partir de 2022, il a décidé de faire des augmentations régulières de la part variable en suivant l'inflation.

Il est rappelé que le Syndicat de St Macaire doit verser une redevance au SIAFLT pour l'épuration des eaux usées. Le montant est de 1,26 €/m³ en 2024 et 1,32 € HT/m³ en 2025.

Pour l'année 2024 et 2025, le Syndicat a fixé les tarifs suivants avec une augmentation de 3 à 12 %:

2024	*Prix au 1er janvier 2023*	**Prix au 1er janvier 2024**	Prix au 1er janvier 2025	Variation en % 2025/2024	Variation en valeur
Abonnement	*58,00 €/an*	**58,00 €/an**	58,00 €/an	**0,00%**	0,00 €/an
Consommation	*1,380 €/m3*	**1,540 €/m3**	1,620 €/m3	**5,19%**	0,0800 €/m3

VIII.1.3 - La part de l'exploitant

Une augmentation de la part de l'exploitant lors du changement de contrat

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.

L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant au Syndicat. Cette formule a fait l'objet d'une négociation lors de la mise en concurrence des entreprises délégataires.

À partir du 1er mai 2019, le tarif est celui du nouvel contrat. Il est décomposé en 3 classes de consommation.

2024	*Prix au 1er janvier 2023*	**Prix au 1er janvier 2024**	Prix au 1er janvier 2025	Variation en % 2024/2023	Variation en valeur	Variation en % 2025/2024	Variation en valeur
Abonnement	47,53 €/an	**50,37 €/an**	51,92 €/an	5,97%	2,84 €/an	3,08%	1,55 €/an
Consommation	0,9400 €/m3	**0,9960 €/m3**	1,0266 €/m3	5,96%	0,0560 €/m3	3,08%	0,0306 €/m3

Le tarif du délégataire augmentait de 1,6 à 2,6 % par an selon l'évolution des index de la formule de révision. En 2023 et surtout 2024, l'augmentation s'accélère avec respectivement + 3,5 % puis + 6 % en raison de l'augmentation forte des coûts de l'énergie. En 2025, on retrouve une valeur de 3 %

VIII.1.4 - Les Redevances Agence de l'Eau

Une redevance en grande évolution mais avec beaucoup d'incertitudes

L'année 2025 marque une évolution importante des redevances de l'Agence de l'Eau avec la création d'une R**edevance performance Assainissement** qui est facturée à la collectivité par l'Agence de l'Eau. Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, le délégataire perçoit cette redevance performance auprès des abonnés selon le montant fixé en 2024 par la collectivité et reverse en 2026 les sommes collectées à la Collectivité. L'agence de l'Eau facture en juin 2026 la collectivité sur les bases des volumes vendus en 2024. Pour le cas du Syndicat de Saint Macaire, cette redevance doit être collectée par la SOGEDO pour le compte du Syndicat mais le montant sera reversé au SIAFLT qui paiera la facture à l'Agence de l'Eau, seules les collectivités réalisant l'épuration étant soumis au paiement

Le calcul de cette redevance est complexe car elle dépend de nombreux paramètres comme le fonctionnement des stations, de l'autocontrôle, les performances du réseau par temps sec et par temps de pluie, la gestion des boues,… La plupart des données nécessaires à son calcul doivent être fournies par la Police de l'Eau. Les tarifs 2026 sont calculés en fonction des données de 2024.

Pour 2025, le SIAFLT a délibéré en fixant la redevance à **0,105 €/m³**

Pour 2026, il faut demander la valeur au SIAFLT mais ne pas oublier de la porter sur la facture des abonnés du syndicat de Saint Macaire

Jusqu'en 2024, s'ajoute une taxe de "**Modernisation des réseaux de collecte**" d'une valeur de 0,245 €/m³ en 2017 et de 0,250 €/m³ depuis 2018. Cette redevance disparaît en 2025.

Au total, la redevance va passer de 0,25 €/m³ en 2024 à 0,105 €/m³ en 2025

VIII.1.5 - TVA

La TVA du service de l'Assainissement est de 10 % depuis 2014.

VIII.1.6 - Récapitulatif

Comme demandé par la réglementation, les données ci-dessous correspondent à une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³/an, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (données INSEE). Il est rappelé qu'en 2019 le changement de contrat au 1er mai a entraîné une facturation avec 2 tarifs distincts

On constate pour 2025 une baisse de la facture, l'augmentation du délégataire et du Syndicat étant compensée par le forte baisse des redevances de l'Agence de l'Eau.

En 2022, la hausse conjointe des tarifs de la collectivité et du délégataire conduit à un montant de 438,79 € soit un prix de l'eau de 3,66 €/m³. La hausse correspond à 3,5 % ou 4,70 €

En 2023, la hausse continue pour un montant de 444,72 €, soit 3,71 €/m³.

Enfin en 2024, on arrive à 486,96 € soit 4,06 €/m³.

En 2025, la forte baisse de la redevance de l'Agence compense les hausses du délégataire et du Syndicat pour arriver à 484,12 €/an soit 4,03 €/m³

2024	1er janvier 2023	1er janvier 2024	**1er janvier 2025**	Variation en % 2024/2023	Variation en % 2024/2025
Part collectivité					
Abonnement	58,00 €/an	58,00 €/an	**58,00 €/an**	0,00%	0,00%
Consommation	1,3800 €/m3	1,5400 €/m3	**1,6200 €/m3**	11,59%	5,19%
Part exploitant					
Abonnement	47,53 €/an	**50,37 €/an**	**51,92 €/an**	5,97%	3,08%
Consommation	0,940 €/m3	**0,996 €/m3**	**1,027 €/m3**	5,96%	3,07%
Taxes et redevances					
TVA	10,00%	10,00%	10,00%		
Pollution	0,2500 €/m3	0,2500 €/m3	**0,1050 €/m3**	0,00%	-58,00%

Ces données conduisent à une facture moyenne pour 120 m³ :

Facture type pour une consommation de 120 m³/an

	Prix janvier 2024	**Prix janvier 2025**	Variation en %	Montant en € / m3
Part collectivité				
Abonnement	58,00 €	**58,00 €**	/	0,48 €
Consommation	184,80 €	**194,40 €**	5,19%	1,62 €
Part exploitant				
Abonnement	50,37 €	**51,92 €**	3,08%	0,43 €
Consommation	119,52 €	**123,19 €**	3,07%	1,03 €
Sous total hors taxes	***412,69 €***	***427,51 €***	**3,59%**	***3,56 €***
Taxes et redevances				
Redevance Pollution	30,00 €	**12,60 €**	-58,00%	0,11 €
TOTAL				
TOTAL Eau hors TVA	442,69 €	**440,11 €**	-0,58%	3,67 €
TVA à 10%	44,27 €	**44,01 €**	-0,58%	0,37 €
TOTAL TTC	**486,96 €**	**484,12 €**	-0,58%	4,03 €

Le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m3/an est de 4,03 €/m3 TTC (3,56 €/m3 HT), soit un total TTC de 484,12 €/an (1er janvier 2025)

Le poids de la part fixe (abonnement) est de 25,7 %, soit en dessous du seuil légal des 40%

Le graphique ci-dessous donne la répartition des coûts d'une facture de 120 m³.

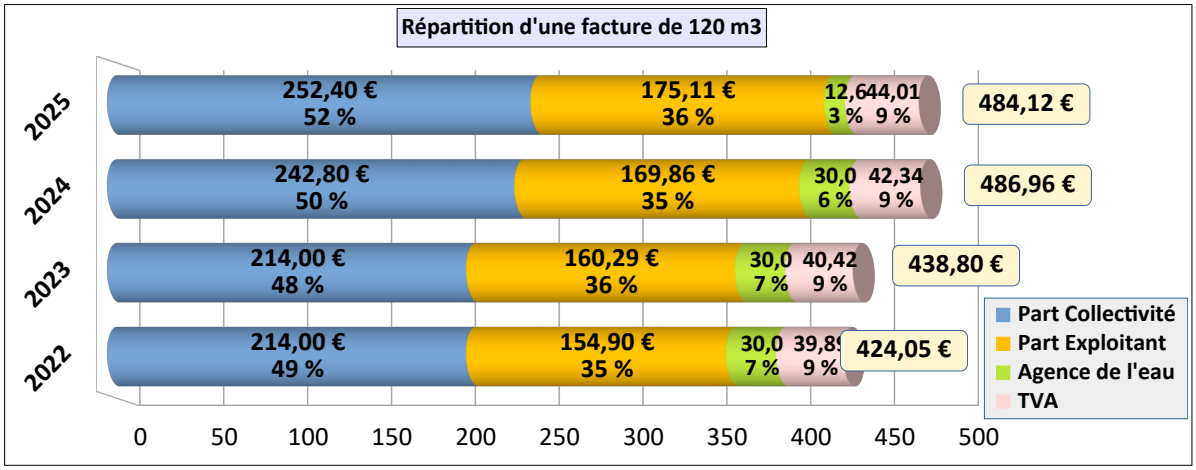

Par rapport aux autres services de la Gironde, le SIA de Saint Macaire se classe à la 92ème place sur les 115 services recensés en 2024, avec environ 0,61 €/m³ au-dessus de la moyenne (données 2024).

Un classement dans le dernier tiers des collectivités les plus chère de Gironde

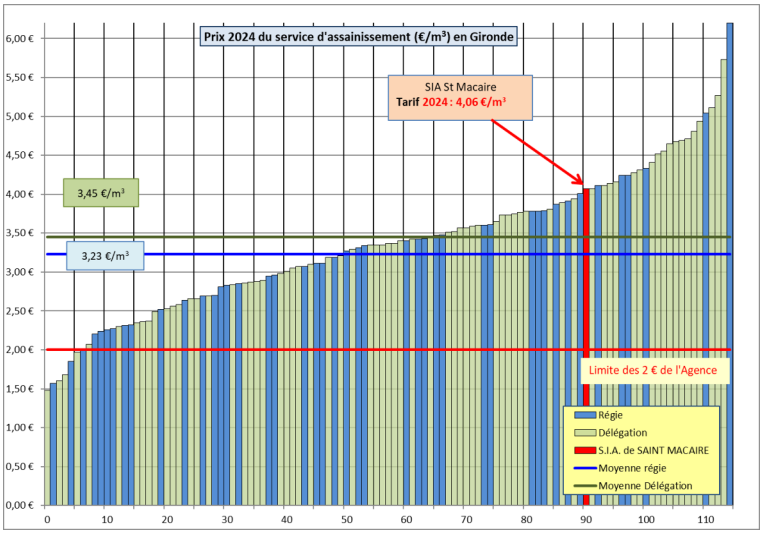

La facture globale eau + assainissement dépend du service d'eau potable qui dessert les abonnés.

VIII.2 - Bilan financier du service

VIII.2.1 - Les recettes du service de l'Assainissement

En 2024, le service comptabilise 246 408 m³ vendus (248 291 m³ en 2022 et 246 531 m³ en 2023). Il n'y a que très peu d'évolution des volumes vendus.

Conformément aux éléments financiers décrits ci-dessus, les recettes du service d'assainissement peuvent être estimées dans le tableau suivant (hors PFAC) :

Les valeurs des recettes du service indiquées dans le CARE totalement incompréhensible

2024	Syndicat	Exploitant	
Nombre d'abonnés	2 576		
Volume vendu	246 408 m3		
Prix abonnement	58,00 €/an	50,37 €/an	
Prix au m3	1,5400 €/m3	0,9960 €/m3	
Recettes théoriques			TOTAL
Part fixe	149 408,00 €	129 753,12 €	279 161,12 €
Consommation	379 468,32 €	245 422,37 €	624 890,69 €
Total théorique	**528 876,32 €**	**375 175,49 €**	**904 051,81 €**
CARE 2024	**450 676,00 €**	**341 385,00 €**	**792 061,00 €**
Rappel CARE 2023	**440 212,00 €**	**336 987,00 €**	777 199,00 €
Différence	10 464,00 €	4 398,00 €	14 862,00 €

Nota : Ces chiffres ne correspondent pas au budget qui intègre des montants correspondant à deux exercices, en fonction des dates de reversement de la part collectivité par l'exploitant, ainsi que des variations des abonnés en cours d'année.

Le délégataire ne donnant pas les valeurs de la redevance de la Collectivité, celle-ci est estimée en déduisant la part Agence de l'Eau. Les recettes indiquées dans le CARE sont incompréhensibles par rapport aux valeurs théoriques. Le Compte administratif indique une valeur de 205 704 €, ce qui paraît trop faible.

VIII.2.2 - Compte administratif

Conformément au Compte administratif voté par le Comité Syndical, on peut retenir le bilan financier suivant (balance : recettes - dépenses) :

Un compte administratif bien équilibré mais une diminution des réserves

2024		Exploitation	Investissement	TOTAL
Résultat exercice 2024	Dépenses	443 691,83 €	121 981,60 €	565 673,43 €
	Recettes	339 437,54 €	209 022,60 €	548 460,14 €
	Balance	-104 254,29 €	87 041,00 €	-17 213,29 €
Report exercice 2023		309 115,49 €	440 942,25 €	750 057,74 €
Résultat cumulé au 31/12/2024		204 861,20 €	527 983,25 €	732 844,45 €
Reste à réaliser (dépenses - recettes)			348 929,00 €	348 929,00 €
Clôture exercice 2024		204 861,20 €	179 054,25 €	383 915,45 €

Ce compte administratif est correctement équilibré grâce à un emprunt de 450 000 € en 2021 qui a augmenté les réserves. En 2023, les recettes couvrent les dépenses et fait monter les réserves à 885 000 € environ.

Le reversement au Syndicat FLT représente en 2024 un montant de 255 750 € environ, soit 45 % des dépenses pour 252 000 € environ en 2023 et 228 334 € en 2022.

VIII.2.3 - Évolution de la dette

Le Syndicat a dû faire face à de gros besoins financiers et ses recettes, amputées du reversement au SIA de Fargues Langon Toulenne pour le traitement des eaux usées), ne permettent pas de couvrir les travaux. Il a donc réalisé régulièrement des emprunts

En fonction de ces résultats et en intégrant les avances remboursables de l'Agence de l'Eau, l'encours de la dette est de 653 568 € en 2024. Les emprunts vont s'arrêter progressivement au rythme d'environ un emprunt tous les 2 ans. Le Syndicat a réalisé un nouvel emprunt en 2021 pour un montant de 450 000 €.

Les données du compte administratif permettent d'arriver aux résultats suivants :

Des annuités de la dette de 34 € par abonné

Année	2023	2024	Variation
Encours de la dette	**653 568,83 €**	**612 511,32 €**	-41 057,51 €
Remboursement annuel	**90 129,89 €**	**87 083,83 €**	-3 046,06 €
dont capital	**74 017,49 €**	**73 141,66 €**	-875,83 €
dont intérêts	**16 112,40 €**	**13 942,17 €**	-2 170,23 €
Nombre d'abonnés	**2 557**	**2 576**	19,00 €
Dette par abonnés	**255,60 €**	**237,78 €**	-17,82 €
Remboursement annuel par abonné	**35,25 €**	**33,81 €**	-1,44 €

Comme indiqué en annexe, la durée d'extinction de la dette en fonction des éléments du budget 2020 était de 1,7 ans , ce qui était satisfaisant. Après l'emprunt de 2021, la durée d'extinction de la dette passe à 16,5 ans.

Une dette qui diminue lentement jusqu'en 2029 avec un nouvel emprunt en 2021

L'évolution estimée des annuités de la dette sur les prochaines années est donnée ci-après. On constate une augmentation assez forte en 2022 pour couvrir le nouvel emprunt puis une baisse progressive à chaque arrêt d'emprunt avec une chute plus forte en 2029 de 28 000 €. Les emprunts seront tous remboursés en 2037.

Hors nouvel emprunt, le Syndicat va donc récupérer que progressivement des capacités financières sur les 5 prochaines années puis un peu plus rapidement ensuite.

L'état de la dette est détaillé ci-dessous :

N°	Année début	Prêteur	Durée	Taux	Durée restante	Date fin	Montant initial	Montant restant dû	Annuité de l'année 2024		
									Capital	Intérêts	Annuité
1	2006	Crédit Local	25 ans	4,41%	7	2031	200 000,00 €	87 678,02 €	*9 377,38 €*	*3 866,60 €*	*13 243,98 €*
3	2001	Crédit Local	23 ans	5,42%	0	2024	88 344,21 €	0,00 €	*5 691,91 €*	*633,72 €*	*6 325,63 €*
4	2009	Caisse épar	20 ans	4,64%	5	2029	370 000,00 €	123 525,39 €	*20 406,12 €*	*7 625,27 €*	*28 031,39 €*
5	2014	Caisse épar	10 ans	2,91%	0	2024	50 000,00 €	0,00 €	*5 509,32 €*	*325,31 €*	*5 834,63 €*
6	2021	BP	15 ans	0,74%	12	2036	450 000,00 €	392 836,17 €	*28 899,56 €*	*2 906,99 €*	*31 806,55 €*
7	2013	Agence	15 ans	0,00%	4	2028	19 337,50 €	5 156,74 €	1 289,16 €	0,00 €	1 289,16 €
8	2015	Agence	15 ans	0,00%	6	2030	8 287,50 €	3 315,00 €	552,50 €	0,00 €	552,50 €
TOTAL GÉNÉRAL							**1 185 969,21 €**	**612 511,32 €**	**71 725,95 €**	**15 357,89 €**	**87 083,84 €**

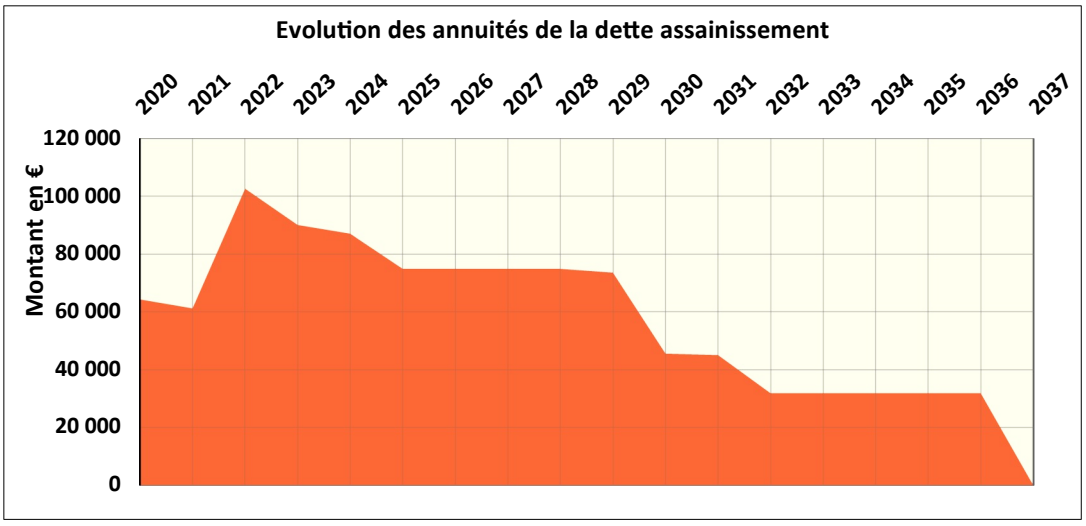

IX - SYNTHÈSE GÉNÉRALE

La réglementation prévoit pour toutes les collectivités la production chaque année d'indicateurs de performance et de caractérisation technique et financière du service. Ces éléments sont commentés dans le texte ci-dessus et calculés dans l'annexe jointe.

Code fiche	Intitulé	Unité	Valeurs 2023	Valeurs 2024	Evolution 2024/2023	Valeurs ONEMA
A - Indicateurs descriptifs du service						
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	**5 370**	**5 163**	/	/
D202.2	Autorisation de déversement industriel	U	**0**	**0**	/	/
D203.0	Quantité de boues	T MS	**/**	**/**	/	/
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (n+1)	€ / m3	**4,06**	**4,03**	+	2,62
B - Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par les réseaux	%	**94,5**	**95,2**	≈	94
P202.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	X / 120	**85**	**85**	≈	75
P203.3	Conformité de la collecte	%	**/**	**/**	/	85
P204.3	Conformité des équipements des stations	%	**/**	**/**	/	88
P205.3	Conformité de la performance des stations	%	**/**	**/**	/	81
P206.3	Taux de conformité d'évacuation des boues	%	**/**	**/**	/	97
P207.0	Montant des abandons de créance	€/m³	**0,000**	**0,020**	+	0,05
P251.1	Taux de débordement (pour 1 000 habitants)	Nb/1000	**0,0**	**0,0**	≈	0,07
P252.2	Points de curage fréquent (pour 100 km)	Nb/100	**0,00**	**0,00**	≈	5
P253.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	%	**0,00**	**0,06**	+	0,41
P254.3	Taux de conformité des stations acte individuel	%	**/**	**/**	/	93
P255.3	Indice de connaissance des rejets	X / 120	**30**	**30**	≈	65
P256.2	Durée d'extinction de la dette	an	**2,7**	**16,5**	–	3,89
P257.0	Taux d'impayés	%	**4,99**	**1,48**	+	2,58
P258.1	Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	Nb/1000	**1,2**	**0,8**	+	1,94

Données ONEMA : valeurs sur des services de taille similaire
Valeur en rouge : moins bon que les chiffres ONEMA ++ : évolution favorable -- : évolution défavorable

Ce tableau montre :

- Un prix du service élevé par rapport à la moyenne nationale en raison en particulier de la redevance pour le traitement des eaux usées versée au Syndicat de Fargues Langon Toulenne et un prix élevé du délégataire pour gérer un réseau sous-vide ou avec de nombreux postes de refoulement, ce qui est compliqué
- Un indice de connaissance du réseau qui stagne car le délégataire ne fait aucun effort en ces sens. Il reste cependant supérieur à la moyenne nationale
- Beaucoup d'indices non concernés (station d'épuration) car le Syndicat ne fait que de la collecte et pas de traitement
- Une durée d'extinction de la dette qui est montée fortement en raison de l'emprunt de 2021 et d'une baisse, anormale, des recettes indiquées
- Un taux d'impayé qui a fortement augmenté en 2023 mais qui revient à de bonnes valeurs en 2024 (calcule sur l'ensemble AEP + Assainissement
- peu de réclamation (valeur minorée car report sur le service de l'eau potable en particulier pour la partie facturation)

La facture de 120 m³ pour la partie assainissement est de 486,96 € TTC en 2024 et 484,12 € en 2025 conduisant respectivement à un prix de l'eau (part assainissement) de 4,06 €/m³ en 2024 et 4,03 €/m³ en 2025.

Cette valeur classe le Syndicat au-dessus de la moyenne de 3,45 €/m³ en Gironde.

D'autres indications chiffrées sont données en annexe.

X - ANNEXE 1 : FICHE DE CALCUL DES INDICATEURS

FICHE DE SYNTHESE DES INDICES DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT

Collectivité : **SIA de Saint Macaire**
Service : **Assainissement Collectif**
Année : **2024**

A - Indices conformes aux décrets du 2 Mai 2007

1 - Taux de desserte - P201.1

VP 056 : Nombre d'abonnés du service : **2 576** (2557 en 2023)
D201.0 : Nombre d'habitants desservis : 5 163 (Estimation d'après ratio AEP)
VP 124 : Nombre potentiel d'abonnés : 2 707 (Selon schémas révisés)

Le taux de desserte est de : 95,2% (valeur en 2023 : 94,5%)

2 - Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées - P202.2

		Points	Réponse		Total
			Oui	Non	
A - Plan des réseaux					
Existance d'un plan complet des réseaux et autosurveillance	VP250	10	X		10
Plan mis à jour annuellement	VP251	5	X		5
			TOTAL A		**15**
B - Inventaire des réseaux					
Inventaire de 50% des réseaux et mise à jour	VP252 à 254	10	X		10
Matériaux et diamètre connus (% de connus)	VP 253	0 à 5	100%		5
Date de pose (% linéaire connu)	VP255	0 à 15	100%		15
			TOTAL A+B		**45**
C - Compléments (si A + B > 40)					
Altimétrie de la moitié du réseau	VP256	10		X	
Altimétrie au-dessus de 50%	VP256	0 à 5	0%		0
Localisation des ouvrages annexes	VP257	10	X		10
Mise à jour inventaire équipements électromécanique	VP258	10	X		10
Précision nombre de branchements par tronçon de réseau	VP259	10	X		10
Récapitulatif et localisation des interventions	VP260	10	X		10
Programme pluriannuel des inspections et réparations	VP261	10		X	
Mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement des cana.	VP262	10		X	
				TOTAL	**85**

P 202.2b : l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eaux usées est de 85 sur 120

L'indice de l'année 2023 était de : 85 sur 100

3 - Conformité de la collecte des effluents, des équipements et de la performance des ouvrages d'épuration

Schéma d'assainissement : Réalisé : Oui- Septembre 2011 Approuvé : Oui

Pollution de la zone collective : 154,56 kg/j de DBO5 (base 60 g / abonné potentiel)
Pollution industrielle :
TOTAL **154,56 kg/j de DBO5**

Le service n'assurant pas le traitement, il n'y a pas de données sur les indices

P204.3 Conformité des équipements des stations
P205.3 Conformité de la performance des stations
P206.3 Taux de conformité d'évacuation des bou
P254.3 Taux de conformité des stations > 2 000 e

4 - Indices réseaux de collecte

VP 200 : Nombre de kilomètre de réseau : **51,8** km

	2024	2023	2022	2021	2020	Total
Nombre de kilomètre renouvelé :	**0,090**	0,075	0,000	0,000	0,000	0,165

Nombre de demande d'indemnisation suite à débordement : 0
Point du réseau ayant nécessité plus de 2 interventions : 0

		2024	*2023*	
Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans	**P253.2**	**0,06%**	*0,00%*	P253.2
Taux de débordement pour 1 000 habitants	**P251.1**	**0,0%**	*0,0%*	P251.1
Taux de curage fréquent pour 100 km	**P252.2**	**0,0%**	*0,0%*	P252.2

Total	0,165 km

5 - Indice sur la production de boues

Production théorique de boues : / (15 kg MS/ eq.hab / an) abonnés : 2 495

Production réelle de boues : / *(7,4 t en 2023)*

Filière boues :

Conformité de la filière :

Boues éliminées par la filière : 0,0 t MS

	2024	2023
P206.3 Taux de conformité de la filière boues	/	/

6 - Indices de connaissance des rejets au milieu naturel - P255.3

a - Indices de Base

	Points	Réponse Oui	Réponse Non	Total
Identification des points de rejets potentiels (déversoir)	20	X		20
Evaluation du bassin amont aux déversements	10	X		10
Témoins des moments et importance des déversements	20		X	
Réalisation de mesures de débit et pollution des rejets	30		X	
Existence d'un rapport des dispositions de surveillance	10		X	
Connaissance qualité du milieu récepteur et impacts rejets	10		X	
			TOTAL	**30**

b - Indices complémentaires

	Points	Réponse Oui	Réponse Non	Total
Evaluation des rejets pluviaux en pseudo séparatif	10		X	
Suivi pluviométrie et rejets pluviaux en unitaire	10		X	
			TOTAL	**0**

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 30 sur 120

L'indice de l'année 2023 était de : 30 sur 120

7 - Indices liés au fonctionnement du service

			2023
Nombre d'abonnés domestiques :	**2 576**	abonnés	*2557*
Nombre de réclamations :	**2**	réclamations	*3*
Nombre de nouveaux branchements réalisés par délégataire :	**0**	nouveaux branchements	*0*
Délai contractuel d'ouverture du branchement :	**15**	jours	*15*
Nombre de non respect du délai d'ouverture :	**0**	Non respect	*0*

		2024	2023
Taux de réclamations = Nombre de réclamations pour 1 000 abonnés	VP258.1	0,78	*1,17*
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements		100,0%	*100,0%*

8 - Indices financiers

Nombre d'abonnés : 2 576 Consommation : 1,2200 €/m3

Montant abonnement : 58,00 €/an Volume facturé : 246 408 m3

Recettes Assainissement Collectif		Dépenses Assainissement Collectif	
Vente d'eau :	205 703,97 €	Frais généraux :	5 298,91 €
Taxes assainissements	130 776,00 €	Charge du personnel :	18 482,55 €
Subventions d'exploitation :		Charges financières :	13 942,17 €
Recettes d'équipement :		Capital de la dette :	73 141,66 €
Recettes financières :	67 565,00 €	Travaux :	48 839,94 €
Report année n-1 :	750 057,74 €	Participation FLT :	255 750,09 €
Divers :	2 957,57 €	Divers :	8 760,51 €
TOTAL Recettes :	**1 157 060,28 €**	**TOTAL Dépenses :**	**424 215,83 €**

Bilan :	**732 844,45 €**	**Reste à réaliser :**	**348 929,00 €**
	Clôture Compte Administratif		**383 915,45 €**

Nota : Toutes les opérations budgétaires ne sont pas indiquées

	2024	2023	Variation	
			en valeur	en %
Encours de la dette	612 522,32 €	653 568,83 €	-41 046,51 €	-6,3%
Recettes réelles	407 002,54 €	710 116,67 €	-303 114,13 €	-42,7%
Dépenses réelles	168 465,74 €	344 415,84 €	-175 950,10 €	-51,1%
Capital remboursé	73 141,66 €	74 017,49 €	-875,83 €	-1,2%

Montant des factures impayées (année n-1):	13 200,00 €			2 023
Montant des abandons de créances :	4 965,00 €	0,020 €/m3	9 dossiers	893 954 €

	2024	*2023*
Epargne brute = recettes réelles - dépenses réelles hors capital remboursé	**37 203 €**	*239 682,68 €*
Durée d'extinction de la dette = rapport Encours / Epargne brute	**16,5 ans**	*2,7 ans*
Taux d'impayés	**1,48%**	*4,99%*

9 - Récapitulatifs - Code fiche selon circulaire du 28 Avril 2008

Code fiche	Intitulé	Valeur
A - Indicateurs descriptifs du service		
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	**5 163**
D. 202.2	Nombre d'autorisation de déversement industriel	**0**
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	**NC**
D. 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N+1)	**4,03 €/m3**
B - Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par les réseaux	**95,2%**
P202.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	**85 sur 120**
P203.3	Conformité de la collecte	**NC**
P204.3	Conformité des équipements des stations	**NC**
P205.3	Conformité de la performance des stations	**NC**
P206.3	Taux de conformité d'évacuation des boues	**/**
P207.0	Montant des abandons de créance ou fond de solidarité	**0,020 €/m3**
P251.1	Taux de débordement des effluents (pour 1 000 habitants)	**0,0**
P252.2	Nombre de points de curage fréquent (pour 100 km)	**0,0%**
P253.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	**0,06%**
P254.3	Taux de conformité des stations > 2 000 eqhab	**NC**
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	**30 sur 120**
P256.2	Durée d'extinction de la dette	**16,5 ans**
P257.0	Taux d'impayés sur la facturation de l'année précédente	**1,48%**
P258.1	Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	**0,8**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

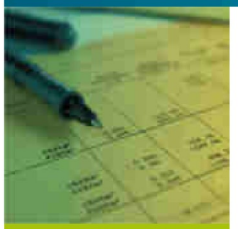

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

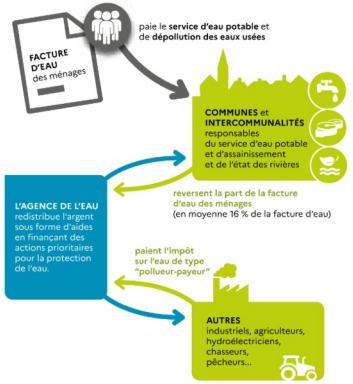

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **0,05 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,10 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **68,90 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **9,85 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024
- **1,70 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
- **1,90 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **3,80 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **11,70 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

- **4,20 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau
- **6,80 €** pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)
- **30,90 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
- **21,80 €** aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024
- **16,10 €** aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- **9,30 €** aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau
- **10,90 €** principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne.** Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11ème programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...

- **15,3 MILLIONS DE M³** D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS
- NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX) : **136**
- NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN OEUVRE : **87**
- NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX : **849**
- NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS : **981**
- NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU MIS EN ŒUVRE OU EN COURS D'ÉLABORATION : **31**
- NOMBRE D'HECTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES : **124**
- KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : **220**

PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique :** solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication…
Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12ÈME PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12ème programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations
ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation
ADOUR ET CÔTIERS
PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations
GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

Conception : AEL8 DIC - Adaptation AEAG Avril 2025 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, istockphoto & Jean-Louis Aubert

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation… sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)